

**Siège administratif :**

16 Place du Colonel Parisot | 32290 AIGNAN | Tél : 08 91 70 10 15 | Fax : 05 62 03 84 52  
E.mail : [contact@ufnafaam.org](mailto:contact@ufnafaam.org) | Site : [www.ufnafaam.org](http://www.ufnafaam.org)

SIRET 320 340 664 000 53 – APE 9499Z - TVA FR33320340664

## Contrat à durée indéterminée

Le contrat est établi pour l'accueil de l'enfant :

### Entre l'employeur

Nom prénom

Adresse

Code postal Ville

Numéro Pajemploi employeur

### Et l'assistant maternel

Nom prénom

Nom de la MAM

Adresse

Code postal Ville

Tel. Mail

Numéro Pajemploi salarié

### DÉLÉGATION D'ACCUEIL

Dans le cadre de la loi n°2010- 625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistantes maternelles, chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la même maison.

L'employeur accepte la délégation vers d'autres assistants maternels : \_\_\_ oui \_\_\_ non

L'employeur accepte de déléguer l'accueil de son enfant aux assistants maternels ci-dessous :

Nom marital et de naissance, prénom

Date et lieu de naissance

Mme/ M. né(e) le à agréé(e) depuis le

Mme/ M. né(e) le à agréé(e) depuis le

Mme/ M. né(e) le à agréé(e) depuis le

Mme/ M. né(e) le à agréé(e) depuis le

L'accord de chaque assistant maternel auquel l'accueil peut être délégué est joint en annexe au contrat de travail de l'assistant maternel qui délègue. L'assistant maternel qui a donné son accord reçoit copie du contrat de travail de l'assistant maternel référente qui va déléguer l'accueil :

1. Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM,  
autorise Mme \_\_\_\_\_ assistant(e) maternel(le) et référente du contrat  
à déléguer l'accueil de l'enfant \_\_\_\_\_

2. Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM,  
autorise Mme \_\_\_\_\_ assistant(e) maternel(le) et référente du contrat  
à déléguer l'accueil de l'enfant \_\_\_\_\_

3. Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM,  
autorise Mme \_\_\_\_\_ assistant(e) maternel(le) et référente du contrat  
à déléguer l'accueil de l'enfant \_\_\_\_\_

4. Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM,  
autorise Mme \_\_\_\_\_ assistant(e) maternel(le) et référente du contrat  
à déléguer l'accueil de l'enfant \_\_\_\_\_

Art. L.424-2. La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération.  
Art. L.424-3. La délégation d'accueil prévue à l'article L.424-2 ne peut aboutir à ce qu'un assistant maternel accueille un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément, ni à ce qu'il n'assure pas le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses contrats de travail. Les obligations contractuelles entre l'assistant maternel et son employeur restent inchangées.

## ASSURANCES

L'assurance doit impérativement inscrire dans son contrat la délégation d'accueil. L'assistant(e) maternel(le) est dans l'obligation de contracter une assurance **responsabilité civile professionnelle** et doit alors être en mesure de présenter chaque année l'attestation d'assurance à l'employeur. Elle peut être souscrite soit auprès du groupe d'assureurs proposé par l'UFNAFAAM, soit auprès de son assureur habituel (dans ce dernier cas vérifier si la responsabilité professionnelle est indiquée dans votre contrat d'assurance pour la délégation d'accueil).

Indiquez le nom et le numéro de votre attestation d'assurance :

Société d'assurance \_\_\_\_\_ N° police \_\_\_\_\_

En cas d'utilisation de sa voiture personnelle, l'assistant(e) maternel(le) doit contracter une assurance complémentaire pour **transport d'enfants à titre onéreux**. Cette assurance peut être souscrite auprès du groupe d'assureurs proposé par l'UFNAFAAM :

Société d'assurance \_\_\_\_\_ N° police \_\_\_\_\_